

(N^o 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1884.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention internationale pour la protection des câbles télégraphiques sous-marins.

*(Voir les nos 8 et 38, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron t'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur ; VAN
OCKERHOUT, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte TH. DE LIM-
BURG STIRUM, le Comte d'URSEL, le Baron AMÉDÉE PYCKE et CRABBE.

MESSIEURS,

La convention internationale signée à Paris, le 14 mars 1884, a pour objet de
sauvegarder les câbles télégraphiques sous-marins mesurant aujourd'hui plus
de 60,000 milles nautiques et représentant une valeur de plusieurs milliards.

Les gouvernements contractants se sont engagés à présenter à leurs législa-
tures les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la convention et,
notamment, pour faire punir, soit de l'emprisonnement, soit de l'amende, soit de
ces deux peines, ceux qui contreviendraient aux dispositions des articles 2,
5 et 6.

Le Gouvernement examine en ce moment les mesures qu'il pourrait y avoir
lieu de proposer pour l'accomplissement de cet engagement.

L'examen de ce Projet de Loi présente un certain caractère d'urgence. Votre
Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de
vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron t'KINT DE ROODENBEKE.